



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023



Délibération n°2023-18

Thème : RESSOURCES HUMAINES 2

Objet : Gratification de stage

L'an deux mille vingt-trois le six du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 mars 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Pouvoirs : 6 Suffrages exprimés : 28

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Jean- Pierre GEORGE, adjoint ; Caroline MASPER, adjointe ; Karima COEURET, adjointe ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale ; Odile CHENEVEZ, conseillère municipale ; Lisa ISIRDI, conseillère municipale ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal ; Charles DANNAUD, conseiller municipal.

Étaient représentés :

M. Michel CHAPUIS, conseiller municipal donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à Mme Caroline MASPER
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
Mme Danièle KLINGLER donne procuration à Mme Lisa ISIRDI
M. Rémi DUTHOIT conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Michel CHAPUIS, Didier MOREL, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Danièle KLINGLER, Rémi DUTHOIT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°2021-81 en date du 14 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à accueillir tout stagiaire en fonction des besoins de la collectivité et autorisant le versement d'une gratification selon le montant en vigueur au 1^{er} janvier de l'année, correspondant à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale,

VU les projets municipaux notamment dans le domaine de la culture,

VU la convention de stage passée le 7 décembre 2022 pour l'accueil d'une stagiaire au service culturel,

VU les missions initialement prévues dans le cadre de cette convention : conduite d'entretiens, traitement des données de terrain, analyse des données de terrain et restitution, rédaction et suivi de la fiche PCI (Patrimoine Culturel Immatériel), support à la réalisation de projets transversaux en interne et en externe,

CONSIDÉRANT les missions supplémentaires qui seront confiées à cette stagiaire à partir du mois d'avril : réalisation de dossiers de subvention (dont européen), recherche scientifique sur la filière senteurs/saveurs, propositions d'actions de valorisation en lien avec cette filière et la manifestation « Festival senteurs-saveurs », Benchmarking sur la filière, déplacements sur le territoire et rencontre avec les partenaires,

CONSIDÉRANT l'article 4 -gratification- de la convention de stage n° 2022/2023/0171 précisant qu'un accord professionnel peut définir un montant de la gratification supérieur au montant habituel fixé à 15% du plafond de la sécurité sociale en application de l'article L 241-3 du code de la sécurité,

CONSIDÉRANT que ces nouvelles missions demandent des compétences et connaissances spécifiques, il est décidé d'attribuer, à compter du mois d'avril 2023, une gratification d'un montant de 888 euros net par mois,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de stage n° CUT 2022/2023/0171 modifiant le montant de la gratification à compter du mois d'avril 2023,
- D'autoriser le versement d'une gratification de 888 € net mensuel à compter du mois d'avril 2023,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
David GEHANT

Acte publié le : 17 AVR. 2023

